

Décharge 2011: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2012/2211(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il regrette toutefois que le budget adopté pour 2011 ait **présenté un niveau de détail insuffisant** (articles et postes), contrairement au principe budgétaire de spécialité. Il regrette aussi les irrégularités concernant les crédits reportés à 2012 ;
- en ce qui concerne les **systèmes de contrôle et de surveillance de l'Office**, le Conseil engage ce dernier à mettre en œuvre l'ensemble des règles et pratiques administratives requises ;
- le Conseil encourage enfin l'Office à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.